

VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS.

Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2017

ETAIENT PRESENTS : MME V. SAUBLET SAINT-MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM. MILANDRE, MAIRES ADJOINTS - M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE – MMES E. CHAUDRON – B. MULAC - M. CARDOSO - M. A. MILLEY – MME P. SERGENT – M. C. MASCARO - MMES L. BOYAVAL - C. DEGRIS, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

ABSENTS EXCUSES : M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MME M. GAUGUE - MM. B. DELHORBE (PROCURATION A MME M. CARDOSO) - D. VIEILHOMME - F. RAMECOURT ADAM (PROCURATION A MME L. BOYAVAL) – MMES V. DUBUS (PROCURATION A MME P. SERGENT) – B. CAMUS COLLIN (PROCURATION A MME. V. SAUBLET SAINT-MARS)

EVELYNE CHAUDRON A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

I – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - TRANSFERT DE COMPETENCES - EVALUATION FINANCIERE DES TRANSFERTS

Lors de la réunion du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation financière de transferts liés aux compétences de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Les conclusions de la commission font l'objet de quatre rapports et doivent être soumis aux Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI. Ils qui concernent :

- la mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux avec les statuts communautaires et le Guide des aides,
- le transfert des services assainissement de sept communes membres,
- la poursuite du régime spécial de versement partiel de fiscalité éolienne,
- le transfert de 20 zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes.

1° Mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux :

En application du principe d'exclusivité des compétences intercommunales, une subvention antérieurement versée par la commune de Saint André les Vergers à une association locale doit être transférée à Troyes Champagne Métropole qui apporte également un soutien financier à cette association. Dans son rapport, la commission estime ce transfert à 10 500 €, répartis sur deux ans en fonction de l'échéancier de versement de la subvention.

Non conformes aux statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, plusieurs subventions allouées antérieurement par les communautés de communes Bouilly Mogne Aumont, Portes du Pays d'Othe et Seine Barse sont donc restituées aux communes qui en ont repris la gestion en 2017. La commission évalue à 2 900€ la restitution d'une subvention allouée antérieurement par la communauté de communes Bouilly Mogne Aumont. Les vingt-quatre communes membres de cette ancienne intercommunalité, voient leurs attributions de compensation majorées proportionnellement à leur population.

La restitution de subventions intercommunales à la commune d'Estissac est évaluée à 17 500 €. La commission a estimé à 5 779 € les aides financières reprises par la commune de Lusigny sur Barse.

En contrepartie de l'augmentation de leurs charges, ces deux communes bénéficient d'un ajustement positif de leurs attributions de compensation.

La réduction de 21 435 € des charges de Troyes Champagne Métropole liée à la suppression de fonds de concours intercommunaux non conformes aux dispositions du guide des aides communautaires donne lieu à une majoration des attributions de compensation des communes de Bucey en Othe, Estissac, Fontvannes, Messon et Lusigny sur Barse qui bénéficiaient antérieurement de ces aides financières pour le fonctionnement et l'utilisation d'équipements communaux.

2° Transfert des services assainissement de sept communes :

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil de la communauté de Troyes Champagne Métropole a décidé d'étendre la compétence assainissement à l'ensemble de son territoire.

Cette décision a pour effet de transférer à la nouvelle communauté d'agglomération les services d'assainissement collectif gérés directement par les communes de Courteranges, Creney, Estissac, Lavau, Les Bordes Aumont, Saint Pouange et Villechétif.

Dans son rapport d'évaluation la Commission a constaté la neutralité financière du transfert de ces services équilibrés par des recettes budgétaires non fiscales telles que la redevance assainissement facturée aux usagers. La commission a également pris acte du transfert par les communes des soldes de gestion constatés lors de la reprise de leurs services assainissement par Troyes Champagne Métropole. Ces soldes de gestion correspondent aux excédents constatés à la clôture de l'exercice 2016 des budgets annexes communaux desquels sont déduites les charges supportées par les communes durant la période du 1er au 19 janvier 2017. Affectés au budget annexe intercommunal de l'assainissement, ces soldes de gestion assureront le financement de travaux sur les réseaux d'eaux usées des communes concernées.

3° Poursuite du régime spécial de reversement partiel de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux :

Depuis 2016, la communauté de communes Seine Melda Coteaux avait instauré, au bénéfice de ses communes membres, un régime spécial de reversement de la fiscalité provenant des champs éoliens implantés sur leur territoire respectif.

En compensation des nuisances environnementales provoquées par ces installations, la communauté de communes avait décidé de verser progressivement aux communes concernées 60% du produit intercommunal de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) provenant des 53 éoliennes, dont la construction est programmée de 2015 à 2019.

Ce régime particulier qui concernait, à son début, les communes de Mergey, Pavillon Sainte Julie et Payns doit être étendu aux communes d'Aubeterre, Feuges, Montsuzain, Saint Benoit sur Seine, Sainte Maure et Villacerf.

Le reversement partiel de l'IFER intercommunal s'effectuerait comme précédemment en fonction du nombre d'éoliennes implantées, de leur puissance de production et par l'intermédiaire des attributions annuelles de compensation révisées fixées de manière libre. Le montant unitaire de l'attribution demeure fixé à 7 340 € pour une éolienne d'une puissance de 2 mégawatts et à 11 744 € pour une éolienne de 3,2 mégawatts.

La commission d'évaluation a adopté le principe d'une majoration annuelle de l'attribution de compensation des communes concernées selon les montants figurant dans le tableau suivant :

ANNEE DEBUT DE VERSEMENT	2017	2018	2020	TOTAL ATTRIBUTIONS
PUISSANCE	2 MW	3,2 MW	3,2 MW	
AUBETERRE			93 952 €	93 952 €
FEUGES			23 488 €	23 488 €
MERGEY	14 680 €	11 744 €		26 424 €
MONTSUZAIN			70 464 €	70 464 €
SAINT BENOIT SUR SEINE		58 720 €	11 744 €	70 464 €
SAINTE MAURE		23 488 €	58 720 €	82 208 €
VILLACERF	22 020 €			22 020 €
TOTAL	36 700 €	93 952 €	258 368 €	389 020 €

4° Transfert de vingt zones communales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes :

En application des dispositions de la loi NOTRé, vingt zones communales d'activités économiques recensées dans le périmètre de Troyes Champagne Métropole doivent faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération. Elles sont situées sur le territoire des communes de Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, Crenoy, Estissac, Lavau, La Rivière de Corps, Moussesey, Pont Sainte Marie, Rosières, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Lyé, Sainte Maure, Saint Parres aux Tertres, Saint Pouange, Sainte Savine, Torvilliers, Troyes, Verrières et Villechétif.

Concernant la zone d'activités économiques du Pôle Gare à Troyes, son transfert ne relève pas directement de l'application de la loi NOTRe mais de la déclaration d'intérêt communautaire de cette opération d'aménagement par le conseil de communauté du Grand Troyes en septembre 2015.

Dans un souci d'uniformité, la commission a procédé à l'évaluation du transfert de ces zones d'activités selon des règles uniformes.

Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés (voirie et accessoires, espaces verts) est calculé en fonction de leurs surfaces et à partir de ratios unitaires issus de marchés de travaux de réhabilitation de zones d'activités économiques de Troyes Champagne Métropole. Le coût de renouvellement de chaque zone est annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de ces équipements de 30 ans.

Ne disposant pas de données analytiques uniformes issues des budgets communaux, la commission a évalué le coût annuel de gestion des zones transférées à partir de deux composantes :

- 10 % du coût de renouvellement des voiries corrigé d'un coefficient de vétusté.
- Ratios unitaires issus de marchés publics de Troyes Champagne Métropole pour le balayage des chaussées et l'entretien des espaces verts.

L'évaluation du transfert de chaque zone communale d'activités fait l'objet d'une fiche individuelle jointe au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Afin de répondre aux observations de l'ensemble des communes concernées par le transfert obligatoire de leurs zones d'activités économiques, la commission d'évaluation a décidé de différer l'intégration du coût annualisé de renouvellement des équipements dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune, qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisées dans la zone d'activités économiques par Troyes Champagne Métropole.

Cet aménagement des règles de droit commun d'évaluation du transfert d'un équipement nécessite le recours à la révision libre des attributions de compensations versées aux communes concernées.

Je vous demande donc :

- de **DONNER** un avis favorable à l'évaluation financière de ces différents transferts entre la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et certaines de ses communes membres.

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

II – TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - TRANSFERT DE COMPETENCE - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LA QUEUE DE LA PELLE - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE

Le transfert aux intercommunalités à fiscalité propre des zones d'activités communales a été instauré par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Répondant à cette obligation légale, la zone d'activités économiques de La Queue de la Pelle implantée sur le territoire de la commune est donc transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a procédé à l'évaluation du coût annualisé du transfert de cet équipement selon des modalités basées sur le régime de droit commun mais avec des aménagements palliant d'une part l'indisponibilité de certaines données financières et répondant d'autre part aux demandes formulées par les communes.

Coût annualisé de renouvellement :

A défaut de pouvoir établir uniformément un coût historique des zones d'activités économiques, la commission a calculé le coût de leur renouvellement à partir de la surface des équipements transférés (voiries, ouvrages d'art et accessoires) et de ratios unitaires issus de marchés publics de réhabilitation de zones d'activités communautaires.

Ce coût a été annualisé sur la base d'une durée d'utilisation de l'équipement de 30 ans déjà appliquée pour le transfert des zones commerciales de Saint Julien les Villas et Pont Sainte Marie.

Le coût annualisé de renouvellement de la zone communale La Queue de la Pelle est fixé à 5 961 €.

Certaines zones d'activités étant très récentes, d'autres plus anciennes mais cependant en bon état d'utilisation, les communes ont souhaité que le coût annualisé de renouvellement ne soit pas immédiatement intégré dans le coût global du transfert. Cette composante financière ne sera prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole. Pendant ce différé, le coût annualisé de renouvellement sera actualisé sur la base d'un index retraçant l'évolution des prix des travaux publics.

Coût annualisé de gestion :

A défaut de pouvoir extraire de l'ensemble des budgets communaux des données analytiques relatives à la gestion des zones d'activités économiques, leurs coûts d'entretien ont été uniformément établis à partir de formules de calcul intégrant :

- 10 % du coût de renouvellement des équipements défini précédemment et affecté d'un coefficient de vétusté.
- des références de prix issus des marchés publics passés par Troyes Champagne Métropole pour l'entretien de voirie et d'espaces verts de zones communautaires d'activités économiques.

Le coût annualisé de gestion de la zone communale La Queue de la Pelle est ainsi fixé à 529 €.

Du fait de l'intégration différée du coût annualisé de renouvellement de la zone communale d'activités économiques de La Queue de la Pelle dans le coût annuel du transfert de cet équipement, l'attribution de compensation versée à la commune doit être révisée librement comme l'autorise l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts.

Pour cela, le conseil municipal et le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole doivent délibérer de manière concordante sur les conditions de cette révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune.

Je vous demande donc :

- de **RECOURIR** comme le prévoit l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts, à une révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune suite au transfert de la zone communale d'activités économiques de La Queue de la Pelle à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- de **REVISER** dès 2018 l'attribution de compensation versée à la commune uniquement sur la base du coût annuel de gestion de la zone d'activités économiques de La Queue de la Pelle évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- de **DIFFERER** l'intégration du coût annualisé de renouvellement de la zone d'activités économiques transférée dans la révision de l'attribution de compensation allouée à la commune, jusqu'à la fin de l'année d'achèvement des travaux de réhabilitation réalisés dans ladite zone par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les conclusions du rapport mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

III – TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE (Agent à temps non complet)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du tableau des effectifs soumis à votre agrément régularise un mouvement à intervenir récapitulé ci-dessous :

- *Recrutement direct*

Un agent sous contrat de droit public arrivant à terme peut bénéficier d'un recrutement direct. Pour pouvoir procéder à ce recrutement direct, il convient de créer au tableau des effectifs le poste correspondant à savoir :

- Filière Technique : Adjoint technique à temps non complet (17h30)

Cet agent occupera la fonction d'agent de restauration au sein de la restauration scolaire.

Je vous demande donc :

- de **CREER** le poste suivant à compter du 1^{er} janvier 2018:
 - ✧ Filière Technique : Adjoint technique à temps non complet (17h30)
- de **MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel,
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au BP 2018.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IV – ACQUISITIONS FONCIERES - VALORISATION VALLEE DES VIENNES - Mme LUTEL

Mme Catherine VOLANT veuve LUTEL a déposé une déclaration d'intention d'aliéner son terrain cadastré AB n° 6 d'une contenance de 4a 16 ca sis au lieudit « Le Cliquat », en date du 5 septembre 2016.

Ce terrain est concerné par un projet de réalisation d'une liaison douce arborée dans le cadre de la valorisation de la vallée des Viennes dans le secteur dit « Le Cliquat », identifiée par l'emplacement réservé n° 16 du Plan local d'urbanisme avec une largeur de 4 m en rive Nord et de 10 m en rive Sud de la Vienne.

En réponse du 12 septembre 2016 à la déclaration d'intention d'aliéner, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption pour acquérir une partie de la parcelle cadastré AB n° 6 sur une profondeur de 10 m le long de la Vienne. Cette partie de terrain est devenue la parcelle AB 136, après division, pour une superficie de 49 ca.

Après négociation, il est proposé d'acquérir la parcelle AB n° 136 à 5.77 € le m² soit un total de 282.73 €.

La Commission Aménagement de l'Espace et Développement durable a émis un avis favorable en date du 30 novembre 2017.

Je vous demande :

- d'**ACQUERIR** à l'amiable auprès de Mme Catherine LUTEL le terrain cadastré AB n° 136 moyennant le prix de 5.77 € le m² soit au total 282.73 € dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** M. Christophe PAGLIA, Maire Adjoint, chargé de l'Aménagement de l'Espace et du Développement durable, à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera passé par devant Madame le Maire en tant qu'officier public,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2017– Chapitre 21 compte 2118.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 26 octobre dernier.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

V – ACQUISITIONS FONCIERES - ESPACE DE LOISIRS - CONSORTS CHAPUIS

Les Consorts CHAPUIS, représentés par Messieurs Jean-Claude et Gérard CHAPUIS, sont propriétaires d'un bien non délimité (BND), à savoir la parcelle cadastrée C n° 603 d'une contenance de 1 a 30 ca, sise dans le secteur «Les Ruelles».

En raison de la localisation du terrain intéressante pour la réalisation d'équipements de loisirs le long de la Vienne, la Commune de LA RIVIERE DE CORPS a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle aux Consorts CHAPUIS.

Les Consorts CHAPUIS ont exprimé la volonté de céder à l'euro symbolique à la Commune le bien non délimité, cadastré C n° 603 d'une superficie de 1 a 30 ca.

La Commission Aménagement de l'Espace et Développement durable a émis un avis favorable en date du 30 novembre 2017.

Je vous demande :

- d'**ACQUERIR** à l'amiable auprès des Consorts CHAPUIS le bien non délimité cadastré C n° 603 de 1 a 30 ca dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** M. Christophe PAGLIA, Maire Adjoint, chargé de l'Aménagement de l'Espace et du Développement durable, à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera passé par devant Madame le Maire en tant qu'officier public,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2017– Chapitre 21 compte 2118.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VI – ACQUISITIONS FONCIERES - ZONE D'EQUIPEMENTS PUBLICS - CONSORTS COURTOIS

Les Consorts COURTOIS, représentés par Mme Monique COURTOIS veuve GRENOIS et Messieurs Didier et Philippe DEL NERO, sont propriétaires de la parcelle cadastrée AB n° 80 d'une contenance de 44 a 43 ca, sise dans le secteur «La Noue de Cliquat » et « Le Bas de Cliquat ».

En raison de la localisation du terrain en zone d'équipements publics, la Commune de LA RIVIERE DE CORPS a proposé une offre sur la base de 4 € le m² soit un prix total de 17 772.00 €

Cette indemnité principale de 17 772.00 € se décompose comme suit :

- 14 040 €, à verser aux consorts COURTOIS,
- 3 732 €, à verser à l'exploitant, M. Christophe GALLAND, au titre de d'indemnité d'éviction.

A l'indemnité principale s'ajoute une indemnité de emploi de 2 777 € à verser aux consorts COURTOIS.

La Commission Aménagement de l'Espace et Développement durable a émis un avis favorable en date du 30 novembre 2017.

Je vous demande :

- d'**ACQUERIR** à l'amiable auprès des Consorts COURTOIS le terrain cadastré AB n° 80 dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** M. Christophe PAGLIA, Maire Adjoint, chargé de l'Aménagement de l'Espace et du Développement durable, à signer l'acte authentique en la forme administrative qui sera passé par devant Madame le Maire en tant qu'officier public,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2017– Chapitre 21 compte 2111.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VII – ECOLE ALPHONSE DAUDET - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales soient occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutements, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Les études après l'école sont encadrées en totalité par des enseignants volontaires rémunérés par la commune mais il s'avère que pour l'année scolaire 2017-2018, le nombre d'enseignants volontaires pour assurer cette mission est insuffisant.

Il vous est donc proposé de recruter un agent vacataire, titulaire du baccalauréat qui effectuerait au maximum 1h/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi jusqu'au 6 juillet 2018.

Cet agent vacataire serait rémunéré sur la base de 18.50 € brut/h.

Je vous demande :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent vacataire pour assurer les études dans les conditions exposées ci-dessus,
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget – Chapitre 12 compte 6413.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

VIII – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE A PROFIL PARTICULIER

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocation Familiale le 12 juillet 2017 pour un soutien de fonds publics et territoires, il est prévu de renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Pour accueillir ses enfants à besoin particulier, il vous est donc proposé de recruter un agent vacataire correspondant au temps d'accueil de chaque enfant en fonction des horaires déterminés par la famille et la structure d'accueil (périscolaire, centre de loisirs, multi-accueil...)

Cet agent vacataire serait rémunéré sur la base de 18.50 € brut/h.

Je vous demande :

- d'**AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent vacataire pour prendre en charge l'enfant selon ses besoins dans les conditions exposées ci-dessus,
- de **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget – Chapitre 12 compte 6413.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

IX – BUDGET PRINCIPAL - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement, en cette fin d'exercice, l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 45 030 €.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 36 072 €.

Voir tableau ci-annexé.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances Locales – Gestion Publique le 12 décembre dernier.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 4 telle qu'annexée :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		021 VIR. DE LA SECT.FONCT.	0
Mairie			
2184	Armoire anti-feu dossiers du personnel		
		10226	Taxe d'aménagement
			45 030
Ecole maternelle			
2184	Mobilier 5ème classe		
2188	Jeux de classe + fournitures nouvelle classe		
Patrimoine et voirie			
2135	Installation carte mère groupe clim		
2313	Pavillon gardien – travaux aménagement		
Voie			
2315	Extension réseau		
Opération 213 - Protection patrimoine bâti			
2051	Logiciel badgeage		
2128	Surveillance patrimoine-génie civil		
21318	Surveillance patrimoine		
21568	Surveillance patrimoine		
Opération 214 - Projet mandat			
2151	Voie		
TOTAL INV.	45 030	TOTAL INV.	45 030

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST.	
022	Dépenses imprévues	-62 389
Chapitre 011		
611	Spectacle Noël personnel	50
6232	Repas Noël personnel	-50
6135	Location	-50
6228	Sacem	50
61558	Entretien matériels espaces verts	2 000
61558	Entretien mobilier urbain	-2 000
63512	Taxes foncières	460
Chapitre 012		
6218	Autre personnel extérieur	-1 578
6331	Versement transport	-550
6332	Cotisation FNAL	-220
6456	Versement fnc du SFT	-1 000
6411	Personnel titulaire	105 195
6413	Personnel non titulaire	23 340
6475	Médecine du travail	-692
64162	Emploi avenir	-10 132
6455	Assurance du personnel	-9 206
64168	Autres emplois insertion	217
6451	Cotisations URSSAF	625
6454	Cotisations ASSEDIC	465
6474	Versement aux oeuvres sociales	-1 560
6336	Cotisations CDG - CNFPT	472
6453	Cotisations retraite	-8 587
Chapitre 65		
6541	Pertes sur créances	2 270
6542	Créances éteintes	-1 000
6531	Indemnités	355
6532	Frais de mission	-450
6533	Cotisation retraite élus	-200
6535	Formation	400
6574	Subventions associations	-1 375
Chapitre 67		
6748	Versement Rivière de Cœur	1 212
TOTAL FONCT.		36 072

RECETTES		
6419	Remboursement salaires	12 200
73111	Impôts	11 491
7088	Publicité sur bulletin	795
7088	encaissement Rivière de Cœur	1 212
74718	Part contrats aidés + services civiques	2 600
74741	Particip frais scolarité-GRP	200
74748	Particip frais scolarité-autres communes	150
74758	Particip frais scolarité-autres groupements	525
7488	Remboursement SFT	598
752	Locations de salles aux particuliers	4 200
758	Taxes foncières (appart poste)	195
758	Taxes foncières (appart école)	206
7788	Remboursement sinistres	1 700
TOTAL FONCT.		36 072

**Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

X – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixent les conditions dans lesquelles peut être attribuée l'indemnité de conseil au comptable chargé des fonctions de receveur de la commune.

Cette indemnité ne peut excéder un certain plafond fixé par les textes susvisés : cette année, le montant maximum est de 712.26 €.

La Commission Finances Locales – Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre dernier.

Compte tenu des prestations et services rendus,

Je vous demande donc :

- de **VERSER** pour 2017 à Madame Véronique GONTIER, l'indemnité annuelle maximale de 712.26 €,
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2017 - compte 6225.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XI – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine nous a adressé le 10 avril 2017 et le 5 octobre 2017 les listes des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur d'une somme totale de 3 263.18 € correspondant au non-paiement de créances diverses.

Je vous précise que le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine a épuisé tous les moyens possibles pour recouvrer ces sommes.

Il est donc nécessaire pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices antérieurs, que le conseil municipal se prononce sur ces admissions en non-valeur.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre 2017.

Je vous demande donc :

- d'**ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances de :
. Débiteurs divers pour un montant total de 3 263.18 €
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2016 - comptes 6541 et 6542.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XII – BUDGET SERVICE DES EAUX - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine nous a adressé le 10 avril 2017 les listes des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur d'une somme totale de 2 901.54 € correspondant au non-paiement de créances diverses.

Je vous précise que le Trésorier de Pont Sainte Marie-Sainte Savine a épuisé tous les moyens possibles pour recouvrer ces sommes.

Il est donc nécessaire pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices antérieurs, que le conseil municipal se prononce sur ces admissions en non-valeur.

La Commission des Finances a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre 2017.

Je vous demande donc :

- d'**ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances de :
. Débiteurs divers pour un montant total de 2 901.54 €
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2017 - comptes 6541.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XIII – VERSEMENT EXCEPTIONNEL AUX RESTOS DU COEUR

Par la Décision du Maire n° 12/17 en date du 3 août 2017, une régie temporaire d'avances et de recettes a été instituée spécifiquement pour la manifestation « La Rivière de Cœur fête les associations » qui a eu lieu le 23 septembre 2017.

Au cours de cette journée, la régie temporaire, créée dans le cadre d'une démarche caritative, a collecté des fonds pour un montant total de 1 211.20 € qui ont été encaissés par la ville de La Rivière de Corps et qu'il convient de reverser à l'Association des Restos du Cœur.

La Commission Finances Locales – Gestion Publique a émis un avis favorable sur ce dossier le 12 décembre dernier.

Je vous demande donc :

- de **VERSER** la somme de 1 211.20 € à l'Association des Restos du Cœur,
- de **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2017 - compte 6748.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XIV – ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES LA QUEUE DE LA PELLE - CONVENTION DE SERVICE PARTAGE (ENTRETIEN ESPACES VERTS ET PROPRETE)

L’article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l’article 138 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, dispose que les services d’une commune-membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d’un établissement public de coopération intercommunale pour l’exercice de ses compétences.

En application des dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015, les intercommunalités sont désormais exclusivement compétentes en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activités économiques. Depuis l’entrée en vigueur de cette loi, la communauté d’agglomération de Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d’activités dont le périmètre a fait l’objet d’un classement au plan local d’urbanisme d’une commune-membre et qui bénéficie d’une voirie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

Dans le cadre du transfert de ces zones d’activités, Troyes Champagne Métropole a fait part à la Ville de son souhait de bénéficier de la mise à disposition partielle des services techniques municipaux.

Cette mise à disposition concerne les voiries, trottoirs et espaces publics situés dans la zone d’activités « La Queue de la Pelle », sections 1 et 2, pour les missions suivantes :

- Entretien, arrosage, tonte et désherbage des espaces verts : intervention de personnel, utilisation de matériels et de véhicules, achats de fournitures ;
- Propreté - Ramassage des papiers et détritrus jetés sur la voie publique, nettoyage des rues à raison de 4 balayages par an : intervention en personnel, utilisation de fournitures et véhicules.

Dans ces conditions et sous réserve des états justificatifs des dépenses de la Ville, le coût d’entretien total annuel est estimé à 284.16 € TTC.

Je vous demande donc :

- d’**APPROUVER** les termes de la convention de service partagé à passer avec Troyes Champagne Métropole pour l’entretien et la propreté de la voie de la zone d’activité « La Queue de la Pelle » sections 1 et 2,
- d’**AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XV – ZONE D’ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA QUEUE DE LA PELLE - CONVENTION DE SERVICE PARTAGE - VIABILITE HIVERNALE

L’article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l’article 138 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, dispose que les services d’une commune-membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d’un établissement public de coopération intercommunale pour l’exercice de ses compétences.

En matière de viabilité hivernale (salage, déneigement), Troyes Champagne Métropole (ex Grand Troyes) a signé des conventions de services partagés avec neuf communes pour les voiries d'intérêt communautaire.

En raison du transfert de notre zone d'activités économiques à Troyes Champagne Métropole, la commune de LA RIVIERE DE CORPS a été sollicitée pour assurer la viabilité hivernale de la rue de la Queue de la Pelle et accepte de conventionner avec la Communauté d'agglomération comme suit :

Voie	Etendue de la mission	linéaire
Rue de la Queue de la Pelle	Rue entière, compris impasse	240 ml

Les prix sont définis selon l'activité et la formule de révision indiquée dans la convention.

Je vous demande donc :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention de service partagé à passer avec Troyes Champagne Métropole pour la viabilité hivernale de la rue de La Queue de la Pelle,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Les conclusions du rapport
mis aux voix sont adoptées :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	20	0	0

XVI – EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2016

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

M. MILANDRE a commenté le rapport annuel de l'Eau à la Commission Patrimoine et Voirie du 6 décembre 2017.

L'indicateur le plus pertinent est celui du taux de rendement atteignant 85.6 %. Avec ce chiffre limitant le taux de fuites à moins de 15 %, on considère que l'objectif de rendement est atteint.

Je vous demande donc :

- de **PRENDRE** acte de ce rapport.

Communications du Maire :

Article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Délégations du Maire

Nu- méro	Catégorie	Objet	Titulaire/Adress e	Observations	Montant € HT	Montant € TTC
DM 17/17		ILLUMINATIONS FÊTES DE FIN D'ANNÉE CONTRAT DE LOCATION	FESTILIGHT 8 rue des Vignes Z.A. Les Mercières 10 410 VILLECHETIF	Durée maximale de 16 semaines à compter de la réception du matériel	2 720,93 €	3 265,12 €
DM 18/17	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX D'HUISSERIES SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX	EURL BEAU MASSON 31 rue de la République 10 510 ORIGNY LE SEC		36 302,00 €	43 562,40 €
DM 19/17	MARCHÉS PUBLICS	MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION AU SITE LACAILLE	SCEE 7 rue Maino CS 50003 51 689 REIMS		16 593,49 €	19 912,19 €
DM 20/17	MARCHÉS PUBLICS	CONTRAT DE MAINTENANCE MATÉRIEL DE CUISINE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL	SARL AUBE FROID 24 rue René Descartes 10 600 LA CHAPELLE- SAINT-LUC	Montants annuels	275,00 €	330,00 €
DM 21/17	MARCHÉS PUBLICS	CONTRAT DE MAINTENANCE MATÉRIEL DE CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE	SARL AUBE FROID 24 rue René Descartes 10 600 LA CHAPELLE- SAINT-LUC	Montants annuels	695,00 €	834,00 €
DM 22/17	DÉCISIONS BUDGÉ- TAIRES	INDEMNITÉ DE SINISTRE PANNEAU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE	Assurances SMACL	Endommagement d'un panneau de signalisation routière percuté par un véhicule le 3 juin 2017 à l'angle de la rue Sadi Carnot et de l'avenue du Général Leclerc		690,00 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 40.

AFFICHAGE LE 19 DECEMBRE 2017